



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Quatorzième session

Rome, 1-5 avril 2019

**Plan d'investissement quinquennal du Secrétariat de la CIPV
(en rapport avec le Cadre stratégique de la CIPV 2020-2030)**

Point 8.3 de l'ordre du jour

Document établi par le Comité financier de la CIPV

I. Projet de Plan d'investissement de la CIPV

1. La Convention internationale sur la protection des végétaux (CIPV) est le traité international pour protéger les ressources végétales mondiales. Elle offre un cadre à la protection de ces ressources contre les dégâts que peuvent causer les maladies et les organismes nuisibles. En élaborant des normes internationales et en mettant en place des programmes de mise en application de ces normes, la CIPV crée pour l'ensemble des pays un système commercial plus équitable et aide ceux qui sont les moins en mesure de se protéger contre les organismes nuisibles à produire des denrées alimentaires, à préserver de précieux écosystèmes et à augmenter leurs échanges commerciaux.

2. Le Cadre stratégique 2020-2030 de la CIPV dresse les conditions à remplir pour réduire les déplacements d'organismes nuisibles à l'échelon international. Il définit des cibles pour 2030 en partant d'objectifs de développement, notamment l'échange de données phytosanitaires, la facilitation du commerce sans risque au moyen de normes portant spécifiquement sur des marchandises et des filières, l'utilisation de tierces parties et la réduction des quantités de matériels à risque échangés dans le cadre du commerce électronique. Le Cadre stratégique cherche également à renforcer les systèmes nationaux, régionaux et mondiaux visant à détecter et combattre les organismes nuisibles et les risques d'apparition récente, à s'adapter au changement climatique, à élaborer et appliquer des diagnostics d'organismes nuisibles et à coordonner les travaux de recherche.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



3. Le Comité financier du Bureau de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a commandé en 2018 le présent plan d'investissement quinquennal, qui servira à définir les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le Cadre stratégique ainsi que les ressources dont il faudrait disposer pour les entreprendre. Le plan est également un moyen de regrouper les indicateurs de performance qui peuvent être suivis pour évaluer les progrès accomplis et, en fin de compte, juger de la réussite des fonctions essentielles et du programme de développement dans le Cadre stratégique. Le projet de plan figure à l'annexe 1.
4. Les trois objectifs stratégiques de la Commission sont les suivants:
 - a) renforcer la sécurité alimentaire mondiale et parvenir à une hausse durable de la productivité agricole;
 - b) protéger les forêts et l'environnement contre les incidences des organismes nuisibles des végétaux;
 - c) faciliter le développement du commerce sans risque et de la croissance économique.
5. Les trois principaux programmes de mise en application de la Convention sont l'établissement de normes, la mise en œuvre et le renforcement des capacités ainsi que la communication et la coopération internationale. Le projet de plan précise également les principaux domaines d'activités, les indicateurs de performance et les mesures pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces fonctions de base et veiller à ce qu'elles continuent d'évoluer pour répondre aux besoins des parties contractantes dans un environnement opérationnel en constante évolution.
6. Le programme de développement à l'horizon 2030 met l'accent sur un certain nombre d'activités qui permettront à la communauté de la CIPV d'entrer dans l'avenir et de positionner toutes les parties contractantes pour qu'elles s'adaptent au changement climatique, à l'évolution rapide des technologies, aux nouveaux environnements et modèles économiques et aux problèmes de ressources. Le projet de plan d'investissement décrit les activités qui devraient être réalisées au cours des cinq prochaines années pour atteindre la situation envisagée en 2030 qui est décrite dans le Cadre stratégique. Il présente des estimations de coûts calculées en fonction des taux actuels et des sources de financement existantes.
7. Les activités du programme de développement reflètent en grande partie les mécanismes utilisés aujourd'hui par la CMP. D'autres options sont envisageables pour obtenir les mêmes résultats ou de meilleurs résultats à l'avenir. C'est pourquoi le présent document est considéré comme un document de travail du Bureau de la CMP et du Secrétariat de la CIPV qui sera examiné chaque année et utilisé comme référence pour aider à établir et faire avancer les priorités de la Commission par rapport aux délais fixés et au programme à l'horizon 2030. Il devrait toujours être lu en parallèle avec le Cadre stratégique.
8. Le plan d'investissement peut servir à des activités de plaidoyer. Il donne en effet une vue d'ensemble transparente des activités prévues aux donateurs et aux partenaires potentiels, qui peuvent être invités à co-investir dans les actions qui coïncident avec leurs propres domaines d'intérêt. Le plan précise également aux acteurs internationaux, y compris la FAO et les parties contractantes, la direction prise par la communauté de la CIPV et en explique les raisons. À cet égard, le présent document pourrait fort bien servir à mobiliser les investissements découlant des efforts déployés dans le cadre de l'Année internationale de la santé des végétaux pour mieux faire connaître cette question sanitaire.
9. Le Groupe de la planification stratégique a examiné le projet de plan en octobre 2018. Il a noté que le plan était un outil de plaidoyer et une tentative d'évaluer concrètement le coût de la mise en œuvre du Cadre stratégique. Il serait bon qu'il soit assorti d'une stratégie de financement durable.
10. Le Groupe de la planification stratégique est convenu que le plan serait soumis à la CMP à sa quatorzième session afin qu'elle en prenne note.

II. Recommandation

11. La CMP est invitée à:

- 1) *prendre* note du plan d'investissement et,
- 2) *encourager* son utilisation en tant que référence dans les discussions avec les donateurs sur la possibilité de co-investir dans la mise en œuvre du Cadre stratégique de la CIPV 2020-2030.